

DECISION N° 21-103 – SPORT/VG

OBJET : MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX COMMUNAUX : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « SESSAD ARLETTE FAVE ».

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

VU la délibération n° D202705-6 du conseil municipal du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'organisation, sept (7) fois dans l'année, de réunions entre les parents et l'équipe éducative de l'association « SESSAD ARLETTE FAVE »,

CONSIDERANT la nécessité pour ladite association de disposer d'un lieu pour assurer un accompagnement éducatif à des enfants atteints d'autisme lors de ces réunions ponctuelles,

CONSIDERANT que l'accueil des enfants porteurs d'un handicap est un axe prioritaire du projet éducatif territorial,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention de mise à disposition ponctuelle, sept fois par an, à titre gratuit des locaux ci-dessous cités jusqu'au 8 juillet 2022 la première année, puis reconductible expressément deux fois, au moins un mois avant chaque rentrée scolaire, pour l'année scolaire à venir avec l'association « SESSAD ARLETTE FAVE », située à Lisses (91090) au 11, rue Thibaud de Champagne, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul COMTE, selon le créneau hebdomadaire suivant :

- **La salle d'activité située au 1^{er} étage de l'accueil de loisirs les Temps Modernes ou la salle polyvalente du gymnase du Parc, les samedis de 10h à 12h30.**

ARTICLE 2 : DIT que l'usage des locaux susmentionnés est affecté exclusivement à la dispense des activités mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 : DIT que les utilisateurs s'engagent à remettre en état les locaux après chaque occupation et d'appliquer le règlement intérieur d'utilisation des locaux.

Chilly-Mazarin, le 27 décembre 2021



La Maire,
Rafika REZGUI

